Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_009-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240321_009

JEUNESSE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE - ABAISSEMENT DE L'AGE MINIMAL DE RECEVABILITÉ

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes.

Aussi, la ville de BOURGOIN-JALLIEU propose un dispositif d'aide financière pour l'obtention du permis de conduire.

Suite au décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023, il est proposé d'abaisser le critère d'âge d'accès à la bourse au permis à 17 ans.

Les critères de recevabilité seraient ainsi les suivants :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_009-DE

- être âgé de 17 à 25 ans et de nationalité française ;
- résidé à Bourgoin-Jallieu ;
- avoir réussi l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire (code) ;
- avoir complété le dossier de demande d'aide financière.

Remplir une des conditions suivantes :

- suivre ou se préparer à suivre des études, une formation.
- accéder à l'emploi, à l'alternance ou à l'apprentissage ;
- être bénévole dans une association ;
- motiver son envie d'être utile à la collectivité, proposer une action pour la commune.

Deux commissions d'attribution se réuniront, la première en mai et la seconde en septembre. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

La bourse, de 300 à 500 € maximum par candidat, sera fonction de l'évaluation du projet. En contrepartie, les bénéficiaires devront accomplir 20 heures de bénévolat, au maximum, à destination d'associations locales ou lors d'évènements organisés par la commune.

La bourse sera versée directement à l'auto-école partenaire par voie de convention.

Afin de répondre à la demande de tous les jeunes berjalliens, la participation de la commune a été portée de 5 000 à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire versée selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240321-DB_240321_009-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.